Affiché le

ID: 035-213503154-20221006-DECISION_30-AR



DÉCISION N°30/2022 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint Sulpice la Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22;

Vu la délibération du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT − paragraphe 4° (De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement exprès et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget).

Vu la convention de mandat d'études notifiée le 4 juin 2018 entre la commune et la société Territoires Publics ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études qui a pour objet :

- De prolonger la durée de la convention de mandat pour permettre à Territoires Publics de mener à bien les études nécessaires à l'approfondissement de la faisabilité technico-économique de l'opération d'aménagement.
- De mettre à jour l'enveloppe financière des études confiées à des tiers.
- D'intégrer aux conditions de rémunération initiales de Territoires Publics une rémunération complémentaire liée au complément d'études nécessaires.

Vu le planning opérationnel prévoit de soumettre au conseil municipal du mois d'octobre 2022 un contrat de concession. Les principes du projet étant aujourd'hui arrêtés et la concertation achevée, dans un souci d'optimisation de planning, le mandataire a engagé les procédures pour désigner le titulaire de l'accord cadre mono-attributaire pour des missions de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC de l'Orée de la Forêt à Saint-Sulpice-la Forêt.

Vu l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études qui confie au Mandataire le soin de préparer le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine qui sera titulaire de l'accord cadre mono-attributaire pour des missions de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC de l'Orée de la Forêt à Saint-Sulpice-la Forêt, au nom et pour le compte du Mandant.

DÉCIDE

Article 1er: La Commune de Saint Sulpice la Forêt accepte de signer l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études avec Territoires Publics.

<u>Article 2 :</u> Le Maire informera le Conseil municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 6 octobre 2022

Le Maire, Yann HUAUMÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification